Commune de Commune de Boisseaux

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du seize Septembre deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le seize Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick, Maire.

<u>Présents</u>: M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge.

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: MM : BERTHELOT Denis à M. SIMON Serge, MARTIN Englebert à M. CHOFFY Patrick.

Absents: Mme LAVANNE Faosat, M. BLOT Bernard.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Présents: 6

Date de la convocation: 11/09/2024

Date d'affichage: 11/09/2024

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le: 17/09/2024

et publication ou notification

du:

A été nommée secrétaire : Mme LEBLOND Valérie

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Choix d'un bureau d'étude pour la maitrise d'oeuvre du parking situé derrière l'ancienne école. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout d'un point à l'ordre du jour.

Début de séance : 18h - fin de séance : 18h40

SOMMAIRE

- Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Coeur de France
- Détermination du prix de vente des terrains du Lotissement des 4 vents
- Demande de pré-avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Autorisation de signature des transferts de biens à la CCPNL
- Choix d'un écran-visio pour la salle des commissions
- Choix d'un bureau d'étude pour la maitrise d'oeuvre du parking situé derrière l'ancienne école.

<u>2024 045 : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental</u> Foncier Coeur de France

La Commune de BOISSEAUX est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création et d'aménagement d'une liaison douce reliant le bourg avec la gare, d'intérêt communal, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'EPFLI en 2021 pour l'acquisition de terrains.

Depuis, le projet de piste cyclable s'est affiné et il est nécessaire de poursuivre l'acquisition d'une bande d'au moins 8 mètres sur plusieurs terrains agricoles, non incluses au mandat initial.

Ces aménagements sont en accord avec le PLU et le SCOT actuellement en vigueurs ainsi que le PLUI en cours d'élaboration.

Il est nécessaire de demander une extension du mandat confié à l'EPFLI en vue de négocier l'acquisition d'une bande d'au moins 8 mètres sur les biens concernés, situés à BOISSEAUX, cadastrés section ZL 310, ZL 53, ZL 54, ZL 55, ZL 56, ZL 57, ZL 58, ZL 59, ZL 60, ZL 61, ZL 62, ZL 92.

Il est rappelé que les modalités du portage restent inchangées (10 ans / remboursement par annuités).

Pour aménager la piste cyclable, la commune devra procéder au rachat des biens auprès de l'EPFLI. La commune sera amenée à délibérer pour ce faire.

Par délibération en date du 25/05/2021, le conseil municipal a donné mandat à l'EPFLI et a donné délégation expresse au Maire pour étendre le mandat à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création et d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la gare, après accord écrit du Maire.

- Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2021 portant saisine de l'EPFLI et approuvant les modalités de portage,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI en date du 10/06/2021 approuvant le mandat donné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte :

- que le Maire demandera par écrit l'extension du mandat de l'EPFLI pour acquérir les biens situés à BOISSEAUX, cadastrés section ZL 310, ZL 53, ZL 54, ZL 55, ZL 56, ZL 57, ZL 58, ZL 59, ZL 60, ZL 61, ZL 62, ZL 92 utiles au projet de création et d'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la gare;
- que les modalités du portage restent inchangées.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2024 046 :Détermination du prix de vente des terrains du Lotissement des 4 vents

Considérant que les travaux de viabilisation du Lotissement des 4 vents sont terminés, il convient de délibérer sur le prix de vente des terrains, et vu les délibérations du 24 juillet 2024 déterminant le financement des clôtures par parcelle.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, décide de fixer le prix des terrains à 100 € du m² pour le lotissement des 4 vents. Il s'ajoutera à ce prix une partie du financement de la clôture pour les lots concernés soit les lots de 1 à 6 et le lot 8 comme délibéré le 24 juillet 2024, fixer les arrondis selon la régle de l'euro inférieur ou supérieur et autoriser Monsieur Le Maire, ou en cas d'empechement un de ses adjoints à signer tous actes nécessaire à la vente des lots.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2024 047 : Demande de pré-avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'élaboration du document d'urbanisme intercommunal est un travail de longue haleine mobilisant la CCPNL et les communes depuis plusieurs années. De nombreuses réunions de travail, des réunions de conseil, des réunions publiques ont été organisées pour aboutir à un document qui puisse faire consensus entre les objectifs d'aménagement et de développement de la CCPNL, des communes, des différents partenaires (Etat, chambres consulaires...) et des habitants. Le PLUi doit également être compatible avec les orientations du SCOT du Pays Gâtinais en Pithiverais et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

En octobre / novembre 2024, la commune devra se prononcer officiellement, par délibération, sur le projet de règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avant que le conseil communautaire n'entérine l'arrêt du projet de PLUi, document qui sera soumis officiellement aux personnes publiques associées et aux habitants dans le cadre d'une enquête publique. Dans le cadre de la concertation, la CCPNL sollicite un pré-avis des communes sur les projets de règlement et d'OAP. Il s'agit de recenser, le cas échéant, les dernières corrections à apporter aux documents. Aussi les communes sont-elles d'ores et déjà sollicitées pour éviter tout nouvel écueil calendaire et intégrer d'ores et déjà d'éventuelles observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable et de demander que l'observation annexée à la présente délibération soient prises en compte soit la modification du zonage d'une partie de la parcelle ZL 027 située en zone A en zone USE pour la création d'un parking.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2024 048 : Autorisation de signature des transferts de biens à la CCPNL

Vu l'arrêté prefectoral du 12 mai 2023 portant transfert des copmpétences "Eau et Assainissement" au 1er janvier 2024 et considérant que les biens meubles et immeubles affectés aux compétences Eau et Assainissement appartenant aux communes auparavant, doivent être mis à disposition de la CCPNL,

Entendu l'éxposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les procés verbaux liés au transfert de compétences Eau et Assainissement avec la CCPNL.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2024 049 : Choix d'un écran-visio pour la salle des commissions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MELLOW pour l'achat d'un écran avec caméra de viso conférence pour la salle des commission du nouveau bâtiment public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise Mellow pour un montant HT de 2 971,60 € soit 3 565,92 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2024 050 : Choix d'un bureau d'étude pour la maitrise d'oeuvre du parking situé derrière l'ancienne école.

Suite au projet d'aménagement d'un parking situé derrière l'ancienne école, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Terr&Am pour la maitrise d'oeuvre des travaux d'aménagement du parking de l'arrière de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de Terr & AM pour la tranche ferme de la mission soit un montant HT de 2 965 € HT soit 3 558 TTC. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 étudiantes en DNMADE (diplôme National des Métiers d'Arts et du Design) mention Design d'Espace au Lycée Charles Péguy d'Orléans vont travailler de septembre 2024 à juin 2025 dans le cadre de leur projet de Diplôme sur le bâtiment de la ferme Hervé. Elles vont chacune proposer une étude de requalification de ces bâtiments et espaces attenants pour leur imaginer un futur en phase avec les attentes et besoins des habitants de la commune en préservant au mieux la valeur patrimoniale de cet ensemble bâti. Les habitants et la municipalité seront associés s'ils le souhaitent à ce travail dans le cadre d'atelier de concertation ou de présentation des étapes de travail.
- Valérie LEBLOND fait une remarque concernant le problème des chiens promenés sans laisse.

En mairie, le 17/09/2024

La secrétaire de séance, Valérie LEBLOND

Le Maire, Patrick CHOFFY

* HEALTH E LITTLESE